

## EDITORIAL

BURQA

**Complexe(s)**

Luc Caregari

**Le dépôt d'une proposition de loi interdisant le port de la burqa par les populistes de l'ADR n'étonne pas - mais pourrait importer au Luxembourg une discussion plus complexe qu'elle ne paraît à première vue.**

Avant d'entrer en matière, un petit préambule : le thème du port de la burqa en Occident - comme dans des parties du monde arabe - est une controverse qui anime les passions. Il est donc évident que, si le thème est abordé dans les médias, il y aura toujours au moins une partie qui ne sera pas d'accord. Cela pour deux raisons ; l'opposition entre libertés religieuses et libertés personnelles, mais aussi parce que derrière le cas de la burqa se cache toute la dynamique d'un « Kulturkampf » entre Occident et Orient, mis en scène par des fanatiques des deux bords. En conséquence, le présent éditorial se veut plutôt une illustration de la complexité du thème, qu'une prise de position univoque.

La proposition de loi 6705 « ayant pour objet d'interdire la dissimulation du visage dans l'espace public et de compléter certaines dispositions du Code pénal », déposée ce mercredi par Fernand Kartheiser, fait suite à une décision de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) de Strasbourg du 1er juillet. Dans une affaire qui opposait une citoyenne musulmane, considérant l'interdiction du port de la burqa comme une violation des droits de l'Homme, à l'Etat français, la CEDH a donné raison à la France. Cela pourrait avoir comme conséquence que désormais, tous les autres Etats européens peuvent décider, sans peur de conséquences, de faire de même.

### **Il convient de se poser la question qui compte vraiment : où commence et où s'arrête la liberté religieuse ?**

C'est ce blanc-seing qui a incité l'ADR à proposer une réglementation nationale pour le « problème » de la burqa. Pourtant, ses motivations ne sont pas si pures qu'elles en ont l'air et renferment bien sûr une dose d'islamophobie. D'abord, parce que les populistes de droite s'emmêlent

un peu les pinceaux en essayant de justifier leur proposition. D'un côté, ils évoquent des ennemi-e-s idéologiques, Nelly Moia et Cécile Paulus, qui se sont toutes les deux exprimées violemment contre le voile intégral en raison de la violation des droits de la



PHOTO : ©BEAUGILLES

femme. De l'autre, l'ADR qui se veut toujours protecteur des libertés religieuses, entre ici en conflit avec ses propres préceptes. Même si c'est loin d'être la première fois. Mais ce sont d'autres motifs qui trahissent la réelle intention de l'ADR. Ainsi, ont été évoquées la sécurité publique, car toutes les musulmanes intégralement voilées sont autant des terroristes potentielles, ainsi que nos traditions, qui n'approuveraient pas le voile intégral.

Alors que pour l'ADR, les argumentations féministes en matière de port de la burqa ne sont qu'un - bien mauvais - cache-sexe, il convient de se poser la question qui compte vraiment : où commence et où s'arrête la liberté religieuse ? Que d'un point de vue occidental et féministe, le port de la burqa soit intolérable est logique - vu qu'il s'agit dans nos yeux d'un moyen de domination de la femme par l'homme, par le biais de traditions machistes. Pourtant, dire qu'il n'existe pas de femmes qui portent la burqa de leur plein gré serait aussi un leurre. C'est dans cet hiatus que le législateur doit trouver la bonne solution pour tous, sans préjugés et avec empathie. Autant dire qu'il s'agit d'une mission impossible.

NEWS

**NEWS**

Olai: Ça va mal! p. 3

Brüsseler Personalia:

Juncker geht in die Verlängerung S. 5

Idylle gambienne: Socialistes heureux p. 5

**REGARDS**

Deontologie: Verhüllte Transparenz S. 6

Jüdische Emanzipation (3/6):

„Hyänen“ und „Parasiten“ S. 8

Exposition: Destruction breeds Creation p. 12

Großbritannien: Ein Tag ist nicht genug S. 14

(Coverbild-Montage: woxx)